

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal :

Objet : Garantie d'emprunt accordée à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de la résidence Pasteur

Séance du 23 mai 2024

Convocation du 17 mai 2024

Conseillers municipaux en exercice : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois mai à 19 h 35, les membres composant le conseil municipal de la ville de Sceaux, dûment convoqués par le maire le dix-sept mai se sont réunis sous la présidence de M. Philippe Laurent, à l'hôtel de ville, 122 rue Houdan

Etaient présents :

MM. Philippe Laurent, Jean-Philippe Allardi, Mme Florence Presson, M. Francis Brunelle, Mme Isabelle Drancy, M. Philippe Tastes, Mme Sylvie Bléry-Touchet, M. Patrice Pattée, Mmes Monique Pourcelot, Roselyne Holuigue-Lerouge, MM. Christian Lancrenon, Jean-Pierre Riotton, Mme Annie Bach, M. Frédéric Guermann, Mmes Sabine Ngo Mahob, Sakina Bohu, M. Emmanuel Goujon, Mmes Axelle Poullier, Claire Vigneron, Corinne Deleuze, M. Konstantin Schallmoser, Mme Catherine Palpant, M. Hugues Ossart, Mme Kinga Grege, Jean-Christophe Dessanges, Mme Christiane Gautier, MM. Fabrice Bernard, Xavier Tamby, Mme Liliane Wietzerbin

Etaient représentés :

Mme Nadine Lacroix par Mme Isabelle Drancy,
M. Philippe Szykowski par Mme Liliane Wietzerbin,
Mme Maud Bonté par M. Jean-Christophe Dessanges

Etait absent :

M. Numa Isnard

Secrétaire de séance :

M. Hugues Ossart

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies,

Séance du 23 mai 2024

OBJET : Garantie d'emprunt accordée à Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour la réhabilitation de la résidence Pasteur

Le conseil,

Après avoir entendu le rapport d'Isabelle Drancy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2252-1 à L. 2252-2,

Vu l'article 2305 du code civil,

Vu le contrat de prêt n° 159509 en annexe entre Sceaux Bourg-la-Reine Habitat – société d'économie mixte locale ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

(M. Philippe Laurent, Mme Roselyne Holuigue-Lerouge, M. Philippe Tastes, Mmes Sylvie Bléry-Touchet, Monique Pourcelot, Catherine Palpant, M. Konstantin Schallmoser, Mme Annie Bach ayant quitté la salle)

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la ville de Sceaux accorde sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 162 000 € souscrit pour l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 159509 constituée d'une ligne de prêt.

La garantie de la Ville est accordée à hauteur de la somme en principal de 162 000 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Le contrat de prêt est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le maire est autorisé à signer les engagements de garantie du prêt conclus entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur Sceaux Bourg-la-Reine Habitat pour l'opération de réhabilitation de la résidence Pasteur sis 26 avenue Pasteur et 37-39 avenue des Quatre Chemins à Sceaux.

Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme

le maire



le secrétaire de séance

